

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE
DU 12 MARS 2026

Le douze mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 9 mars 2026.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Morgane BRAESCH

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration : André WEHREY donne procuration à Patrice GRABENSTAETTER

Secrétaire de séance : Gabrielle FUSSNER, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Compte Financier Unique 2025 : Budget général et Service de l'eau
3. Locations
4. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 17 février 2026 est approuvé et signé.

2. Compte Financier Unique 2025: Budget général et Service de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 20 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune de Breitenbach – Budget Général M 57 et Budget Annexe de l'eau M 49 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget Général M 57 :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<i>Recettes</i>	Titres de recette émis	385 086,99 €	1 113 433,27 €	1 498 520,26 €
<i>Dépenses</i>	Mandats émis	461 696,97 €	1 107 580,22 €	1 569 277,19 €
Résultat de l'exercice	- Excédent		5 853,05 €	5 853,05 €
	- Déficit	76 609,98 €		76 609,98 €
Résultat reporté	Excédent	318 990,38 €	567 418,26 €	886 408,64 €
	Déficit			- €
Résultat cumulé	Excédent	242 380,40 €	573 271,31 €	815 651,71 €
	Déficit			- €
Restes à réaliser	Dépenses	- €		- €
	Recettes			- €
Résultat général	Excédent	242 380,40 €	573 271,31 €	815 651,71 €
	Déficit			

Budget Annexe M 49 :

	INVESTISSEMENTS		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		137 849,72 €		96 370,94 €
Opérations de l'exercice	19 004,46 €	19 161,52 €	83 497,49 €	103 052,65 €
TOTAUX	19 004,46 €	157 011,24 €	83 497,49 €	199 423,59 €
Résultats de clôture		138 006,78 €		115 926,10 €
Restes à réaliser	- €	- €		
Résultat général		138 006,78 €		115 926,10 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal hors la présence de Madame le Maire DECIDE :

- D'APPROUVER les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Breitenbach – Budget Général M 57 et Budget Annexe de l'eau M 49,
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Affectation des résultats.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants en ce qui concerne le Budget Général M 57 :

	Résultat CA 2024	Part affectée à la SI (1068)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	318 990.38e		-76 609.98€			242 380.40€
Fonctionnement	567 418.26€	0.00€	5 853.05€			573 271.31€
Total	886 408.64€	0.00€	-70 756.93€			815 651.71€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	573 271.31€
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/€
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	573 271.31€
Total affecté au c/1068 :	/€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	0€

Constatant que le CFU présente les résultats suivants en ce qui concerne le Budget annexe M 49 :

	Résultat CA 2024	Part affectée à la SI (1068)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	137 849.72€		157.06€			138 006.78
Fonctionnement	96 370.94€		19 555.16€			115 926.10€
Total	234 220.66€		19 712.22€			253 932.88€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	115 926.10€
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0€ 115 926.10€
Total affecté au c/1068 :	0€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	0€

3. Locations

- **Location lieudit Reichenweihermatten**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février il a été décidé de louer une partie de la parcelle cadastrée sous section 11 n°55 d'une superficie de 31a49ca sise au lieudit Reichenweihermatten à l'EARL WEHREY.

Madame le Maire précise que la parcelle est surbâtit sur 2a33ca et que 9 ares sont déjà loués. Aussi la surface restant à louer à l'EARL WEHREY est de 20a16ca selon une convention d'occupation précaire.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} avril 2026, le tarif pour location de krittters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la location à l'EARL WEHREY Jean de la surface de 20a16ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section 11 n°55, au tarif des krittters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

- **Locations diverses**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février dernier, le conseil a attribué des parcelles, anciennement louées à Monsieur Frédéric KEMPF, aux agriculteurs intéressés de la commune. Les intéressés se sont réunis sur place pour définir les surfaces exactes pour chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (hormis Monsieur SCHOTT et Mme BRAESCH):

- DÉCIDE d'attribuer aux agriculteurs intéressés de la commune les terrains suivants :
EARL Ferme BRAESCH : 7 ha 39 a à détacher de la parcelle cadastrée sous section 43 n°1 sise sur le ban de Sondernach
EARL du Christelsgut : 6 ha 50 a à détacher des parcelles cadastrées sous section 28 n°24 et 43 n°1
EARL Ferme du Lameysberg : 4 ha 13 a à détacher des parcelles cadastrées sous section 28 n°75 et 43 n°1
EARL SCHOTT : 5 ha 48 a à détacher de la parcelle cadastrée sous section 28 n°24 et 43 n°1
- RAPPELLE que la gestion de l'eau devra être réalisée par les dits agriculteurs, ils s'engagent à entretenir les points d'eau et les sources,

- DIT que les conditions de location sont les suivantes :
Effet : 11 novembre 2025
Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.
Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de bail à ferme avec les exploitants susvisés ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

- **Location bâtiment DHJ- Rue de la Filature**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 3 décembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la vente d'une surface d'environ 500 m² de l'ancien bâtiment DHJ sis au 22 rue de la Filature à la société SERVI-VAL.

Dans l'attente de la vente, Monsieur SCHOTT Didier a demandé à louer les locaux.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la location de la surface d'environ 500 m² à la société SERVI-VAL,
- FIXE les conditions de location suivantes :
Durée : Jusqu'à la date de signature de l'acte de vente
Effet : 1^{er} mars 2026
Prix et paiement : 300,-€ mensuel, révisable annuellement le 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la vie
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

4. Divers

Remboursement d'une facture

Madame le Maire présente la facture de Bureau Vallée d'un montant de 439,00€ TTC, pour l'achat d'un fauteuil de bureau pour l'Agence Postale communale.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé la facture car il s'agit d'achat réalisé à titre exceptionnel sur place.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 439,00€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués

Madame le Maire clôt la séance à dix-neuf heures

**Pour extrait certifié conforme,
BREITENBACH, le 17 mars 2026.**

**Le MAIRE
Monique HANS**

